

# FAQ en ligne sur la séance d'information du 8 juin 2020

## Organisation du projet

- 1. Quand seront formés les groupes de travail spécifiques aux métiers et quand commence le travail ?**

L'intérêt des entreprises, des CIE et des Écoles professionnelles (ES) pour collaborer dans les divers groupes de travail est grand. Les analyses des résultats du sondage spécifiques aux métiers seront terminées à la mi-août. À partir de ce moment, les membres des groupes de travail seront désignés par les chefs des différents projets, puis invités. Environ en septembre 2020, ces groupes de travail s'activeront pour l'élaboration des différents Profils de qualification et des Plans de formation.
- 2. Est-ce qu'il y aura un soutien professionnel pour l'établissement des documents pédagogiques ?**

Swissmem et Swissmechanic s'efforcent de mettre à disposition des documents pédagogiques de qualité professionnelle et pédagogiquement bien réfléchis. La manière de présentation des moyens pédagogiques futurs se montrera aussitôt que nous aurons développé les Profils de qualification, les Ordonnances sur la formation et les Plans de formation. À partir de ce moment, nous commencerons par le développement des modules, respectivement des moyens pédagogiques.
- 3. Est-ce qu'il y aura aussi une classe pilote dans un petit canton et en Suisse romande ?**

Pour le pilote, nous collaborerons avec 3-4 cantons. Départ été 2022. En feront certainement partie les cantons de St-Gall et de Zurich. Nous sommes en discussion avec d'autres cantons. Dans ces cantons on pilotera dans une ES qui enseigne les métiers MEM. En même temps, nous définirons l'organisation du projet pilote avec tous les sites de formation (ES, CIE, entreprises) et nous fixerons quel métier sera piloté dans quel canton.
- 4. Comment sont désignées les Écoles professionnelles (ES) pour la phase pilote ?**

La direction du projet FUTUREMEM prend contact avec les Offices de la formation professionnelle des divers cantons. Ensuite, ces Offices pour la formation professionnelle définiront quelle ES de leur canton participera au pilote.
- 5. Est-ce qu'il y aura aussi une classe Pi de référence dans le canton de Berne ? Est-ce qu'il y a des discussions ?**

Les clarifications sont en cours.
- 6. Pourquoi les nouvelles Ordonnances et nouveaux Plans de formation professionnelle n'entrent pas en vigueur dès la rentrée 2023, puisque les anciens seront abrogés fin 2022/23 ?**

Les Ordonnances et Plans de formation développés dans le cadre de FUTUREMEM entreront déjà en vigueur en janvier 2022 (date planifiée à l'origine : rentrée 2023). Dès le mois d'août 2022 les formations se feront selon les nouvelles Ordonnances et Plans uniquement dans les régions pilotes dans les Écoles professionnelles pilotes. Les Ordonnances et Plans actuels seront abrogés pour la fin 2023. Mais les formations continueront pour tous les apprentis qui ont commencé sous le régime de la formation initiale actuelle selon les Ordonnances et Plans actuels, jusqu'à leur terme (redoublement y compris). Les nouvelles Ordonnances et nouveaux Plans seront en vigueur de manière généralisée à partir de la rentrée 2024.

## Modèle de formation et contenus de la formation

- 7. Est-ce que dans les Écoles professionnelles un apprenti qui a besoin de +/- de temps peut accomplir des modules à son propre rythme ?**

Afin que les modules puissent être utilisés de manière inchangée dans la formation de plusieurs métiers, ils ne contiendront pas d'indication sur le niveau d'exigence. Des indications pertinentes telles que la complexité d'une pièce, les exigences de qualité ou de temps seront définies dans des Spécifications de capacité et il y aura pour chaque module plusieurs de ces Spécifications de capacité avec des niveaux différents. Le niveau d'exigence minimal pour un métier est défini dans le Plan de formation par des indications dans des Spécifications de capacité et le nombre de leçons pour chaque

module. Par principe, il est possible que des apprentis terminent certains modules à un niveau plus élevé que le Plan de formation de ce métier ne l'exige.

**8. Y aurait-il aussi une offre telle que Way-up pour les gymnasiaux ?**

Par principe, ce nouveau modèle de formation fixera aussi des règles de durée. Mais étant donné que la modularisation de cette formation est nouvelle, la possibilité existe d'accomplir la formation de base autant que spécialisée plus rapidement, à condition que l'entreprise soutienne un tel procédé et que les autres prestataires de formation le rendent possible par une organisation et des propositions correspondantes. De cette manière, une formation initiale pourra, dans ces cas individuels, être réussie plus rapidement que la durée réglementée de trois ou quatre ans ou même de deux ans (Way-up).

**9. Est-ce qu'il est prévu de mettre ces modules à disposition des entreprises ? Certaines d'entre elles ne seront probablement pas en mesure de les préparer elles-mêmes.**

Le développement du contenu, l'entretien des modules et la définition des Spécifications de compétences sont entrepris sous la conduite de l'organe responsable avec une implication active des trois sites de formation entreprise, ES et CIE. La responsabilité des trois sites pour les modules de la formation spécialisée ne pourra être définie qu'après avoir arrêté la forme pour chaque métier futur (spécialité et approfondissement). Le choix de la forme des arrêtés sur la formation sera fortement influencé par la question si la formation spécialisée sera soutenue par l'enseignement dans les écoles et les CIE.

**10. Est-ce que la formation professionnelle des 2 premières années sera aussi proposée sous forme modulaire ?**

Pendant la formation de base, tous les apprentis d'un métier donné acquièrent dans toute la Suisse des aptitudes et capacité identiques qui assurent la mobilité des collaborateurs sur le marché du travail et facilitent la sélection dans les entreprises. Grâce à la formation de base au contenu largement standardisé, un profil de métier clair est défini permettra une identité de métier qui facilitera la communication et la promotion du profil de manière essentielle. Les modules uniformes pour plusieurs branches créeront en plus une compréhension de base commune de tenue et de manière de travailler caractéristique pour notre branche. Les contenus des formations dans les ES comme dans les CIE seront proposés et organisés pour toute la durée de l'apprentissage de manière modularisée.

**11. Est-ce que des documents pédagogiques uniformes avec des exercices seront établis pour chaque module afin de créer une base homogène ?**

Les documents pédagogiques futurs seront créés de sorte à garantir la mise en œuvre de la formation modularisée dans toutes les ES et les CIE.

**12. À quelle vitesse les modules pourront-ils être adaptés aux nouvelles technologies (après leur introduction) ?**

Le grand avantage de la modularisation est que les contenus de ces modules pourront être actualisés plus rapidement par rapport à aujourd'hui, ce qui permet une adaptation aux développements plus dynamique. Swissmem et Swissmechanic ont pour objectif de créer les divers modules de manière à ce que leur contenu soit rapidement adaptable aux nouvelles technologies sans avoir besoin de modifier les Ordonnances et les Plans de formation.

**13. Que faites-vous avec des personnes qui ont des difficultés d'apprentissage, qui reçoivent des prestations de l'Assurance invalidité (AI) et la possibilité de recevoir une formation AFP ?**

Nous examinerons à un moment ultérieur dans le projet comment créer une procédure de reconnaissance pour la formation d'adultes. L'aspect des personnes avec des difficultés d'apprentissage sera aussi pris en considération.

**14. Sera-t-il possible, pour les années d'apprentissage supérieures, de proposer des modules aussi de manière intercantonale ? – Est-ce que cela sera même possible ?**

Le déroulement dans le temps des modules de spécialisation pourra être déterminé par les entreprises elles-mêmes dans la mesure où il n'y a pas de dépendance par rapport aux modules de spécialisation des ES et les CIE. Si dépendance il y aura, il faudra une concertation régionale entre les trois sites de formation. Pour certains modules à option obligatoires dans la formation spécialisée, il serait tout à fait possible qu'ils puissent dans le futur être proposés de manière intercantonale. Aujourd'hui déjà, des

cours complémentaires des CIE à option obligatoires sont proposés et organisés pour les métiers de Mécanicien de production et Monteurs automaticiens.

15. **Quelle idée se fait-on du nombre de participants par module, plus particulièrement pour les modules d'approfondissement ?**  
Dans la phase de projet actuelle, nous ne pouvons pas encore répondre à cette question. Des offres et des coopérations intercantionales pourraient permettre d'atteindre des tailles de classes minimales par approfondissement.
16. **Page 24 : Quelle pondération donnez-vous aux apprentis qui terminent un cours avec la Maturité intégrée et qui n'ont pas de culture générale ?**  
Dans la phase de projet actuelle, nous ne pouvons pas encore répondre à cette question.
17. **Comment sont évalués les apprentis qui, en accompagnement d'apprentissage, suivent les matières MatPro et Culture générale ?**  
Dans la phase de projet actuelle, nous ne pouvons pas encore répondre à cette question.
18. **Quelle est l'interface avec la Maturité professionnelle ?**  
Dans la phase de projet actuelle, nous ne pouvons pas encore répondre à cette question.
19. **Est-ce que les modules sont aussi enseignés dans les entreprises ?**  
Pour les métiers MEM, les contenus des formations (modules) sont attribués à un site de formation de manière fixe dans le Plan de formation. Là où les besoins sont avérés, nous voulons, dans la formation spécialisée, créer des possibilités d'options pour les entreprises (modules à option obligatoires). En plus, des modules de spécialisation serviront tous les 3 sites de formation pour l'acquisition de compétences complémentaires.
20. **Qui détermine quel apprenti suit quel module/niveau ?**  
Chaque métier d'apprentissage est structuré en une formation de base et une de spécialisation. La **formation de base** relative à un métier comprend des modules obligatoires qui sont imposés à tous les apprentis d'un métier donné. Elle ne prévoit pas de possibilités à option. Elle s'oriente par principe aux champs professionnels afin de profiter de synergies et de points communs des divers métiers et pour garantir une perméabilité élevée entre les métiers. Le déroulement dans le temps des modules de base peut être fixé individuellement en concertation régionale entre les trois sites de formation à condition qu'il n'y ait pas d'interdépendance entre les modules.
21. **Existe-t-il une liste de modules spécialisés possibles qui ont été proposés, des technologies du futur comme le laser, additive manufacturing, etc. ?**  
Dans la phase de projet actuelle, nous ne pouvons pas encore répondre à cette question.
22. **Existe-t-il une date de péremption de la validité des modules ?**  
Le développement des contenus, l'entretien des modules et la définition des Spécifications de capacité se font sous la conduite de l'organe responsable avec une participation active des trois sites de formation entreprises, ES et CIE.
23. **Sous quelle forme est tenu le Portefeuille de compétences (plateforme digitale) et qui est responsable de sa conduite (apprenant ou formateur) ?**  
Dans la phase de projet actuelle, nous ne pouvons pas encore répondre à cette question. Par principe, on prévoit que chaque apprenti-e dispose d'un Portefeuille de compétences personnel dans lequel tous les modules terminés et certifiés par les sites de formation seront attestés. Après la formation professionnelle initiale, ce Portefeuille de compétences pourra être utilisé pour la formation continue. Il est envisageable que le concept de ce Portefeuille prévoie qu'il pourra servir d'attestation de la formation professionnelle formelle tout comme informelle.
24. **Est-ce que des modules qui ont aujourd'hui des approfondissements dans les CIE pourront être réintégrés dans les Écoles ?**  
Les modules scolaires qui sont couplés avec des spécialisations pourront, dans le futur, être proposés par les CIE, les centres de formation ou les entreprises, selon l'endroit où existe la plus grande demande. Une définition claire sera entreprise au moment de la réforme des métiers.

## Procédure de qualification et examens

**25. Comment pouvez-vous organiser des Examens partiels communs si les modules sont différents ?**

La formation de base est en général accomplie par les Examens partiels après deux années de formation. Dans le cadre de ces Examens partiels, les Compétences opérationnelles de tous les modules de base (modules obligatoires) des ES et des CIE sont examinés dans deux parties d'examen séparées **globalement sur les modules et corrélés**.

**26. Dans la Culture générale, y aura-t-il encore des examens de fin d'apprentissage écrits, ou... ?**

En raison de l'orientation des compétences opérationnelles, tous les 3 sites de formation procéderont à des adaptations dans toutes les matières. La structuration des examens de Culture générale est organisée selon les Plans de formation dans le cadre des cours de formation générale. Le Plan de formation cadre est concrétisé par les Plans de formation des ES cantonales. Ces dernières règlent les sujets, l'organisation de l'enseignement, les Procédures de qualification ainsi que la collaboration entre les matières et les sites de formation.

**27. Est-ce que les modules de spécialisation seront aussi examinés dans le cadre d'un TPI ?**

Toutes les Compétences opérationnelles des formations de spécialisation dans les entreprises et les CIE seront examinées et vérifiées dans le cadre d'un Travail pratique individuel (TPI) de manière orientée vers le diplôme.

**28. Est-ce que l'examen corrélé (partie ES) est orienté vers l'opérationnel ? Est-ce différent d'aujourd'hui ?**

Oui l'examen corrélé sera orienté vers l'opérationnel et il est en train d'être révisé. Ce qui sera identique ou différent par rapport à aujourd'hui n'a pas encore être évalué aujourd'hui.

**29. Comment se présenteront les PQ selon art. 32 ?**

Dans la phase de projet actuelle, nous ne pouvons pas encore répondre à cette question.

**30. Comment peut-on s'assurer que les Procédures de qualification seront identiques dans toute la Suisse si chaque école/ICA peut choisir ses modules ?**

Le développement du contenu des Examens partiels avec les positions ES et CIE se fait sous la responsabilité de l'organe en charge. Pour l'organisation et la mise en œuvre des Examens partiels, ce sont les Cantons qui sont compétents. Les autorités d'examen cantonales désigneront ensemble avec l'organe responsable les sites de déroulement cantonaux ou supra-cantonaux. Il pourra s'agir d'institutions de formation existantes ou des entreprises avec des infrastructures correspondantes. L'indépendance entre les experts engagés et les sites de déroulement devra toutefois être garantie.

**31. Est-ce que les examens finaux théoriques (examen CP) seront maintenus ?**

Pendant la 3<sup>ème</sup> et 4<sup>ème</sup> année d'apprentissage, à côté des modules scolaires fixes obligatoires pour chaque métier, il y aura aussi des modules scolaires à option qui sont orientés vers une spécialisation des apprentis ou de l'entreprise. Pour cette raison, les modules scolaires de la formation spécialisée seront terminés avec la « Note d'expérience Connaissances professionnelles » et non avec un examen de Connaissances professionnelles obligatoire à la fin de l'apprentissage.

## École professionnelle

Nous avons reçu de nombreuses bonnes questions justifiées concernant la mise en œuvre dans les ES. Cette mise en place sera réalisée lors de la phase pilote dans différentes régions et cantons dans diverses ES. Cette partie de la modularisation sera financée par les ES. Nous vous répondrons volontiers concrètement aux questions ci-dessous lors d'une phase de projet ultérieure.

32. **Est-ce qu'en tant que formateur je dois enseigner les modules avec des niveaux différents en même temps ?**
33. **Est-ce que l'idée est que j'aurai dans ma classe pour certains modules de base des apprentis de différents métiers mais du même niveau ?**
34. **Comment est conçue la modularisation dans les ES ? Est-ce qu'il y aura des blocs dans lesquels le module entier sera terminé aussi rapidement que possible en plusieurs jours ?**
35. **Comment voyez-vous les possibilités de flexibilisation des modules dans une classe d'ES ?**
36. **Comment les indications du nombre d'élèves par classe défini par les Cantons pourront-elles être respectées dans les ES dans la modularisation ?**
37. **Des modules de base de différents métiers dans une classe de niveau égal ?**
38. **Comment la modularisation pourra-t-elle être financée dans les ES ?**

## Promotion de l'image et marketing des métiers

39. **Qu'est-ce qui motivera les candidats à la formation de faire davantage que les modules de base qui seront d'un niveau inférieur à ce qui est demandé actuellement ?**  
Un engagement supplémentaire des apprentis augmentera l'aptitude au marché du travail. De plus, si la modularisation le rend possible, en raison de la prise en compte des performances préalables, ils pourront acquérir une formation professionnelle supérieure raccourcie. Grâce au Portefeuille des compétences prévu, ils pourront attester des certifications de manière correspondante.
40. **Que voulez-vous faire pour rendre nos places de travail plus attractives afin d'éviter une érosion en faveur des systèmes de formation académiques ?**  
Tous les 3 sites de formation sont, en raison du marché du travail ainsi que dans le contexte de la réforme des métiers, demandés de continuer à satisfaire les exigences. Maintenir les places de travail attractives ou les rendre plus attractives est principalement affaire des entreprises et non partie de la réforme des métiers. Bien entendu les deux organisations responsables du projet les soutiennent dans divers domaines. Ensemble nous sommes et restons demandés, dans la branche entière ainsi que sur les 3 sites de la formation professionnelle initiale, de fournir nos contributions individuellement et ensemble afin que la perception de nos métiers MEM reste élevée.
41. **Est-ce que l'augmentation de l'attractivité d'un apprentissage dans la branche MEM est aussi traitée ? (mot clé : recrutement)**  
Oui, nous nous en chargeons d'une part activement par le biais de la création des contenus et d'autre part nous examinons si et pour quels métiers les noms devraient être adaptés, puis, troisièmement, par une vue d'ensemble des métiers MEM sur les possibilités (d'entrée) de développement futur, c'est-à-dire des voies de développement.

## Divers

42. **À quel endroit sont stockés les enregistrements des séances ?**

Vous les trouverez sous

43.

<https://fr.futuremem.swiss/>

Séance d'information du 08.06.2020

44. **Est-ce que l'animation PPT montrée est aussi à disposition ? (pas seulement l'enregistrement)**

Vous trouverez aussi cette présentation PowerPoint sous <https://fr.futuremem.swiss/dokumente> (séances d'information).

45. **Est-ce que les modules corrélés des ES sont examinés sous forme numérique (comme aujourd'hui avec eTutor) ?**

Nous partons de l'idée que Swissmem et Swissmechanic proposeront dans le futur les examens du module corrélé ES sous forme numérique.

46. **Est-ce que les modules peuvent aussi être suivis par des non-apprentis (p. ex. des collaborateurs adultes) ?**

La modularisation facilite aussi la formation d'adultes ainsi que des perfectionnements et requalifications. Par principe, les modules prévus pour un certain métier peuvent être acquis indépendamment du temps et du lieu, ceci à condition qu'une offre de formation correspondante soit disponible. Des procédures d'équivalence de Compétences opérationnelles déjà acquises sont pensables de sorte à ce qu'une personne ne doive que suivre et certifier les modules manquants. Étant donné que les Examens partiels et les TPI ont lieu annuellement, des adultes peuvent, aussitôt les modules exigés réussis, respectivement certifiés, s'inscrire aux Examens partiels ou au TPI. On peut aussi penser que la certification de modules soit utilisée pour que les collaborateurs puissent acquérir des Compétences opérationnelles nouvelles, actualisées (p. ex. les technologies CNC).